



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

Page 1 sur 1

No. FDS : 280611
V003.0

LOCTITE AA 3038 known as Loctite 3038 490ml Twin Cart EG

Révision: 01.12.2025

Date d'impression: 02.12.2025

Remplace la version du: 28.10.2025

Kit/Produit Multi-composants

1. No. FDS196346 - LOCTITE AA 3038 A HO4KG
2. No. FDS235646 - Loctite 3038 (B) 18kg Adhesive



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

Page 1 sur 22

LOCTITE AA 3038 A HO4KG

No. FDS : 196346

V003.0

Révision: 01.12.2025

Date d'impression: 02.12.2025

Remplace la version du: 27.10.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

LOCTITE AA 3038 A HO4KG

UFI: XGC3-R0KT-U00T-QU5M

Ce mélange contient des nanoformes

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:

Adhésif acrylique.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Henkel Belgium N.V.

Esplanade 1

1020 Brussels

Belgique

Téléphone: +32 (2) 421 2711

SDSinfo.Adhesive@henkel.com

Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet www.mysds.henkel.com ou www.henkel-adhesives.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d' appel d' urgence (24 h): +32 70 222 076

Centre Antipoisons en Belgique tel :+ 32 (0) 70 245245 (7j/7j – 24h-24h); au Luxembourg : ++352 8002 5500 (7j/7j – 24h-24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Toxicité aiguë H302 Nocif en cas d'ingestion. Voie d'exposition: Oral.e.aux.es	Catégorie 4
Irritation cutanée H315 Provoque une irritation cutanée.	Catégorie 2
Lésions oculaires graves H318 Provoque de graves lésions des yeux.	Catégorie 1
Sensibilisant de la peau H317 Peut provoquer une allergie cutanée.	Catégorie 1
Mutagénicité des cellules germinales H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.	Catégorie 2
Toxique pour la reproduction H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.	Catégorie 1B
Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible- expositions répétées H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	Catégorie 2
Risques chroniques pour l'environnement aquatique H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	Catégorie 2

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:



Contient

Reaction mass of 2-ethyl-2-[[3-(2-methylaziridin-1-yl)propionyl]methyl]propane-1,3-diyl bis(2-methylaziridine-1-propionate) and 2,2-bis({[3-(2-methylaziridin-1-yl)propanoyl]oxy;methyl}butyl-3-2,2-bis({[3-(2-methylaziridin-1-yl)propanoyl]oxy;methyl}butoxy)

Oxyde de bis(2-(2-méthoxyéthoxy)éthyle)
Tri-sec-butylhydroborate de lithium

Mention d'avertissement:

Danger

Mention de danger:

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations supplémentaires Réservé aux utilisateurs professionnels

Conseil de prudence: P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
Prévention P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

Conseil de prudence: P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Intervention P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

Les substances suivantes sont présentes à une concentration \geq la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 et remplissent les critères de PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

Ce mélange ne contient aucune substance dans une concentration \geq à la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 qui est évaluée comme étant un PBT, vPvB ou ED.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses n°CAS N°CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaires
Reaction mass of 2-ethyl-2-[[3-(2-methylaziridin-1-yl)propionyl]methyl]propane-1,3-diyl bis(2-methylaziridine-1-propionate) and 2,2-bis([3-(2-methylaziridin-1-yl)propanoyl]oxy)methylbutyl-3-2,2-bis([3-(2-methylaziridin-1-yl)propanoyl]oxy)methylbutoxy] 01-2119963929-15	50- < 100 %	Acute Tox. 4, Oral.e.aux.es, H302 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Muta. 2, H341 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 2, H411	oral:ATE = 1.000 mg/kg	
Silica, surface treated with Hexamethyldisilazane - Nano 7631-86-9 231-545-4 01-2119379499-16	20- < 40 %	STOT RE 2, Inhalation, H373	cutané:ATE => 5.000 mg/kg oral:ATE => 5.000 mg/kg inhalation:ATE => 5,01 mg/l;poussières/brouillard	Nanoforme
Oxyde de bis(2-(2-méthoxyéthoxy)éthyle) 143-24-8 205-594-7 01-2119958965-16	10- < 20 %	Repr. 1B, H360FD		SVHC
Tri-sec-butylhydroborate de lithium 38721-52-7 254-101-1 01-2120063755-50	1- < 5 %	Water-react. 1, H260 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318		
Dimethylaminoethanol 108-01-0 203-542-8	0,1- < 1 %	Acute Tox. 3, Inhalation, H331 Acute Tox. 4, Oral.e.aux.es, H302 Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, Cutané, H312 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318	STOT SE 3; H335; C >= 5 % ===== inhalation:ATE = 6,1 mg/l;vapeur	

Si aucune valeur ATE n'est affichée, veuillez vous référer aux valeurs LD/LC50 dans la section 11. Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"

Caractéristiques des particules des nanoformes

silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice		
Repartition de la taille des particules		
	D50	2,5 - 50 nm
La forme des particules	Forme	sphères
Cristallinité	Cristallinité	amorphe
Traitement de surface/Revêtement	Traitement de surface/Revêtement	Oui
	Fonctionnalisation Chimique de Surface	hydrophobe
Évaluation Nanomatériau/nanoforme	Évaluation basée sur	Informations sur le fournisseur

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Amener au grand air. Si les symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Contact avec la peau:
Rincer à l'eau courante et au savon.
Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux:
Rincer immédiatement à l'eau courante (pendant 10 minutes), consulter un médecin.

Ingestion:
Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

PEAU : Eruption cutanée, urticaire.

INGESTION : Nausée, vomissement, diarrhée, douleur abdominale.

PEAU : Rougeurs, inflammation.

En cas de contact avec les yeux : corrosif, peut causer des dommages oculaires irréversibles (perte de vision)

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

eau, carbon dioxide, mousse, poudre

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, de l'oxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO₂) et de l'oxyde nitrique (NO_x) risquent d'être dégagés.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une panoplie complète de protection telle qu'une tenue de nettoyage.

Indications additionnelles:

En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Porter un équipement de sécurité.
Assurer une aération et une ventilation suffisantes.
Tenir à l'écart de sources d'inflammation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.
Si la quantité renversée est peu importante, essuyer avec un papier absorbant et placer dans un récipient pour mise au rebut.
Si la quantité renversée est importante, absorber dans un matériau absorbant inerte et placer le tout dans un récipient hermétiquement fermé pour mise au rebut.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil à la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Voir le conseil à la section 8.

Mesures d'hygiène:

De bonnes pratiques d'hygiène industrielle devraient être respectées.
Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.
Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit frais. Assurer une aération et une ventilation suffisantes.
Tenir à l'écart de sources d'inflammation.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Adhésif acrylique.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Valable pour
Belgique

aucun(e)

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'exposition	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
oxyde de bis(2-(2-méthoxyéthoxy)éthyle) 143-24-8	Eau douce		32 mg/l				
oxyde de bis(2-(2-méthoxyéthoxy)éthyle) 143-24-8	Eau salée		3,2 mg/l				
oxyde de bis(2-(2-méthoxyéthoxy)éthyle) 143-24-8	Eau (libérée par intermittence)		50 mg/l				
oxyde de bis(2-(2-méthoxyéthoxy)éthyle) 143-24-8	Sédiments (eau douce)				127 mg/kg		
oxyde de bis(2-(2-méthoxyéthoxy)éthyle) 143-24-8	Sédiments (eau salée)				12,7 mg/kg		
oxyde de bis(2-(2-méthoxyéthoxy)éthyle) 143-24-8	Usine de traitement des eaux usées.		500 mg/l				
oxyde de bis(2-(2-méthoxyéthoxy)éthyle) 143-24-8	Terre				6,7 mg/kg		
oxyde de bis(2-(2-méthoxyéthoxy)éthyle) 143-24-8	oral				8,32 mg/kg		

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice 7631-86-9	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,963 mg/m3	
oxyde de bis(2-(2-méthoxyéthoxy)éthyle) 143-24-8	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		22 mg/m3	
oxyde de bis(2-(2-méthoxyéthoxy)éthyle) 143-24-8	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		3 mg/kg	

Indice Biologique d'Exposition:
aucun(e)

8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:
Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Protection respiratoire:

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Il convient de porter un masque agréé ou un respirateur avec unecartouche de vapeur organique si le produit est utilisé dans un endroitmal ventilé.

Type de filtre: A (EN 14387)

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; $\geq 0,4$ mm d'épaisseur de couche)

Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; $\geq 0,4$ mm d'épaisseur de couche)

Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:

Des lunettes de sécurité avec protections latérales ou des lunettes desécurité pour produits chimiques devraient être portées s'il y a un riqued'éclaboussures.

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:

Porter un vêtement de protection approprié.

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat du produit livré	Gel
Couleur	Ambré
Odeur	Doux
État	liquide
Point de fusion	Non applicable, Le produit est un liquide.
Température de solidification	< -30 °C (< -22 °F)
Point initial d'ébullition	> 100 °C (> 212 °F)
Inflammabilité	Le produit n'est pas inflammable.
Limites d'explosivité	Non applicable, Le produit n'est pas inflammable.
Point d'éclair	> 93 °C (> 199.4 °F)
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable, Le produit n'est pas inflammable.
Température de décomposition	Non applicable, La substance/le mélange n'est pas autoréactif, ne contient pas de peroxyde organique et ne se décompose pas dans les conditions d'utilisation prévues
pH	Non applicable, Le produit est non soluble (dans l'eau)
Viscosité (cinématique) (40 °C (104 °F);)	> 20,5 mm ² /s
Viscosité (dynamique)	1.500 - 15.000 mpa.s LCT STM 740; viscosité des cônes et des

(Cone - Plaque; Appareil: Physica MCR300; 25 °C (77 °F); fréq. rot.: 20 min-1)	plaques
Solubilité qualitative (20 °C (68 °F); Solv.: Eau)	Non ou peu miscible
Solubilité qualitative (20 °C (68 °F); Solv.: Acétone)	Soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
Pression de vapeur (20 °C (68 °F))	Mélange < 1 hPa
Densité (20 °C (68 °F))	1,17 g/cm3
Densité relative de vapeur: (20 °C)	> 1
Grosseur de grain	Pour d'autres propriétés de la particule pour nanomatériaux, cf. chapitre 3
Caractéristiques de la particule	Non applicable Le produit est un liquide.

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit avec les oxydants forts.
Des acides.
Agents réducteurs.
Des bases fortes.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation.

10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

oxydes de carbone
Hydrocarbures
oxydes d'azote
Une polymérisation rapide pourrait produire une chaleur et une pression excessives.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Reaction mass of 2-ethyl-2-[[3-(2-methylaziridin-1-yl)propionyl]methyl]propane-1,3-diyl bis(2-methylaziridine-1-propionate) and 2,2-bis({[3-(2-methylaziridin-1-yl)propanoyl]oxy}methyl)butyl-3-2,2-bis({[3-(2-methylaziridin-1-yl)propanoyl]oxy}methyl)butoxy]	LD50	> 300 - 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity)
Reaction mass of 2-ethyl-2-[[3-(2-methylaziridin-1-yl)propionyl]methyl]propane-1,3-diyl bis(2-methylaziridine-1-propionate) and 2,2-bis({[3-(2-methylaziridin-1-yl)propanoyl]oxy}methyl)butyl-3-2,2-bis({[3-(2-methylaziridin-1-yl)propanoyl]oxy}methyl)butoxy]	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	1.000 mg/kg		Jugement d'experts
Silica, surface treated with Hexamethyldisilazane - Nano 7631-86-9	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Silica, surface treated with Hexamethyldisilazane - Nano 7631-86-9	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	> 5.000 mg/kg		Jugement d'experts
Oxyde de bis(2-(2-méthoxyéthoxy)éthyle) 143-24-8	LD50	3.850 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Diméthylaminoéthanol 108-01-0	LD50	1.182,7 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Reaction mass of 2-ethyl-2-[[[3-(2-methylaziridin-1-yl)propionyl]methyl]propane-1,3-diyl bis(2-methylaziridine-1-propionate) and 2,2-bis({[3-(2-methylaziridin-1-yl)propanoyl]oxy}methyl)butyl-3-2,2-bis({[3-(2-methylaziridin-1-yl)propanoyl]oxy}methyl)butoxy]	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Silica, surface treated with Hexamethyldisilazane - Nano 7631-86-9	LD50	> 5.000 mg/kg	lapins	non spécifié
Silica, surface treated with Hexamethyldisilazane - Nano 7631-86-9	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	> 5.000 mg/kg		Jugement d'experts
Dimethylaminoethanol 108-01-0	LD50	1.219 mg/kg	lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Toxicité inhalative aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Silica, surface treated with Hexamethyldisilazane - Nano 7631-86-9	LC50	> 5,01 mg/l	poussières/brouil lard	4 h	rat	OECD Guideline 436 (Acute Inhalation Toxicity: Acute Toxic Class (ATC) Method)
Silica, surface treated with Hexamethyldisilazane - Nano 7631-86-9	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	> 5,01 mg/l	poussières/brouil lard			Jugement d'experts
Dimethylaminoethanol 108-01-0	LC50	1641 ppm	vapeur	4 Jours	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
Dimethylaminoethanol 108-01-0	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	6,1 mg/l	vapeur			Jugement d'experts

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Reaction mass of 2-ethyl- 2-[[3-(2-methylaziridin-1- yl)propionyl]methyl]prop ane-1,3-diyl bis(2- methylaziridine-1- propionate) and 2,2- bis({[3-(2-methylaziridin- 1- yl)propanoyl]oxy)methyl} butyl-3-2,2-bis({[3-(2- methylaziridin-1-yl) propanoyl]oxy)methyl]bu toxy]	non irritant	4 h	lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Silica, surface treated with Hexamethyldisilazane - Nano 7631-86-9	non irritant		lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Oxyde de bis(2-(2- méthoxyéthoxy)éthyle) 143-24-8	légèrement irritant		lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Dimethylaminoethanol 108-01-0	Corrosif		lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Reaction mass of 2-ethyl-2-[[3-(2-methylaziridin-1-yl)propionyl]methyl]propane-1,3-diyl bis(2-methylaziridine-1-propionate) and 2,2-bis({[3-(2-methylaziridin-1-yl)propanoyl]oxy}methyl)butyl-3-2,2-bis({[3-(2-methylaziridin-1-yl)propanoyl]oxy}methyl)butoxy]	Category 1 (irreversible effects on the eye)		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Silica, surface treated with Hexamethyldisilazane - Nano 7631-86-9	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Oxyde de bis(2-(2-méthoxyéthoxy)éthyle) 143-24-8	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Diméthylaminoéthanol 108-01-0	fortement irritant		lapins	non spécifié

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
Reaction mass of 2-ethyl-2-[[3-(2-methylaziridin-1-yl)propionyl]methyl]propane-1,3-diyl bis(2-methylaziridine-1-propionate) and 2,2-bis({[3-(2-methylaziridin-1-yl)propanoyl]oxy}methyl)butyl-3-2,2-bis({[3-(2-methylaziridin-1-yl)propanoyl]oxy}methyl)butoxy]	Sub-Category 1A (sensitising)	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
Silica, surface treated with Hexamethyldisilazane - Nano 7631-86-9	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Diméthylaminoéthanol 108-01-0	douteuse		souris	non spécifié

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Silica, surface treated with Hexamethyldisilazane - Nano 7631-86-9	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)			OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Silica, surface treated with Hexamethyldisilazane - Nano 7631-86-9	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère			OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Silica, surface treated with Hexamethyldisilazane - Nano 7631-86-9	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère			OECD Guideline 490 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Tests Using the Thymidine Kinase Gene)
Dimethylaminoethanol 108-01-0	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		non spécifié
Silica, surface treated with Hexamethyldisilazane - Nano 7631-86-9	négatif	oral : gavage		rat	OECD Guideline 475 (Mammalian Bone Marrow Chromosome Aberration Test)

Cancérogénicité

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'application	Espèces	Méthode
Oxyde de bis(2-(2- méthoxyéthoxy)éthyle) 143-24-8	NOAEL P 500 mg/kg NOAEL F1 250 mg/kg	screening	oral : gavage	rat	OECD Guideline 421 (Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
Reaction mass of 2-ethyl-2-[[3-(2-methylaziridin-1-yl)propionyl]methyl]propane-1,3-diyl bis(2-methylaziridine-1-propionate) and 2,2-bis({[3-(2-methylaziridin-1-yl)propanoyl]oxy}methyl)butyl-3-2,2-bis({[3-(2-methylaziridin-1-yl)propanoyl]oxy}methyl)butoxy]	LOAEL 100 mg/kg	oral : gavage	28 d daily	rat	OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity in Rodents)
Silica, surface treated with Hexamethyldisilazane - Nano 7631-86-9	NOAEL 491,5 mg/kg	oral : alimentation	6 months daily	rat	non spécifié
Silica, surface treated with Hexamethyldisilazane - Nano 7631-86-9	NOAEL 0,01 mg/kg	Inhalation : poussières	12 months 6 h/d, 5 d/wk	rat	non spécifié
Silica, surface treated with Hexamethyldisilazane - Nano 7631-86-9	NOAEL 0,01 mg/kg	Inhalation : poussières	12 months 6 h/d, 5 d/wk	singe	non spécifié
Diméthylaminoéthanol 108-01-0	NOAEL 0,18	oral : alimentation	90 days daily	rat	non spécifié
Diméthylaminoéthanol 108-01-0	NOAEL 24 mg/l	Inhalation	13 weeks 6 h/d, 5 d/w	rat	non spécifié

Danger par aspiration:

Il n'y a pas de données disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers**11.2.1 Endocrine disrupting properties**

Pour le(s) ingrédient(s) suivant(s), des informations sur les effets néfastes pour la santé causés par des propriétés de perturbation endocrinienne sont disponibles publiquement sur le site web de l'ECHA :

Substances identifiées comme perturbateurs endocriniens (PE) selon la liste des SVHC du règlement REACH de l'UE : <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>

Substances dangereuses	n°CAS	Lien du site web de l'ECHA
Oxyde de bis(2-(2-méthoxyéthoxy)éthyle)	143-24-8	

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Reaction mass of 2-ethyl-2-[[3-(2-methylaziridin-1-yl)propionyl]methyl]propane-1,3-diyl bis(2-methylaziridine-1-propionate) and 2,2-bis({[3-(2-methylaziridin-1-yl)propanoyl]oxy}methyl)butyl 1-3-2,2-bis({[3-(2-methylaziridin-1-yl)propanoyl]oxy}methyl)butoxy]	LC50	> 100 mg/l	96 h	Cyprinus carpio	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Silica, surface treated with Hexamethyldisilazane - Nano 7631-86-9	LC50	> 10.000 mg/l	96 h	Brachydanio rerio (new name: Danio rerio)	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Tri-sec-butylhydroborate de lithium 38721-52-7	LC50	41 mg/l	96 h	Ptychocheilus oregonensis	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Dimethylaminoethanol 108-01-0	LC50	81 mg/l	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)

Toxicité (invertébrés aquatiques):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Reaction mass of 2-ethyl-2-[[3-(2-methylaziridin-1-yl)propionyl]methyl]propane-1,3-diyl bis(2-methylaziridine-1-propionate) and 2,2-bis({[3-(2-methylaziridin-1-yl)propanoyl]oxy}methyl)butyl 1-3-2,2-bis({[3-(2-methylaziridin-1-yl)propanoyl]oxy}methyl)butoxy]	EC50	81 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Silica, surface treated with Hexamethyldisilazane - Nano 7631-86-9	EC50	> 1.000 mg/l	24 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Oxyde de bis(2-(2-méthoxyéthoxy)éthyle) 143-24-8	EC50	7.467 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Tri-sec-butylhydroborate de lithium 38721-52-7	EC50	40,4 mg/l	48 h	Ceriodaphnia sp.	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Dimethylaminoethanol 108-01-0	EC50	98,77 mg/l	48 h	Daphnia magna	EU Method C.2 (Acute Toxicity for Daphnia)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans

La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Silica, surface treated with Hexamethyldisilazane - Nano 7631-86-9	NOEC	132,7 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Reaction mass of 2-ethyl-2-[[3-(2-methylaziridin-1-yl)propionyl]methyl]propane-1,3-diyl bis(2-methylaziridine-1-propionate) and 2,2-bis({[3-(2-methylaziridin-1-yl)propanoyl]oxy}methyl)butyl-3-2,2-bis({[3-(2-methylaziridin-1-yl)propanoyl]oxy}methyl)butoxy]	NOEC	0,92 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Reaction mass of 2-ethyl-2-[[3-(2-methylaziridin-1-yl)propionyl]methyl]propane-1,3-diyl bis(2-methylaziridine-1-propionate) and 2,2-bis({[3-(2-methylaziridin-1-yl)propanoyl]oxy}methyl)butyl-3-2,2-bis({[3-(2-methylaziridin-1-yl)propanoyl]oxy}methyl)butoxy]	EC50	5,5 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Silica, surface treated with Hexamethyldisilazane - Nano 7631-86-9	EC50	> 173,1 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Silica, surface treated with Hexamethyldisilazane - Nano 7631-86-9	NOEC	173,1 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Oxyde de bis(2-(2-méthoxyéthoxy)éthyle) 143-24-8	NOEC	< 625 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Oxyde de bis(2-(2-méthoxyéthoxy)éthyle) 143-24-8	EC50	8.996 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Diméthylaminoethanol 108-01-0	EC50	35 mg/l	72 h	Scenedesmus sp.	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Silica, surface treated with Hexamethyldisilazane - Nano 7631-86-9	EC50	> 2.500 mg/l	3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewage	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
Diméthylaminoethanol 108-01-0	EC10	> 8.000 mg/l	16 h		non spécifié

12.2. Persistance et dégradabilité

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
Reaction mass of 2-ethyl-2-[[3-(2-methylaziridin-1-yl)propionyl]methyl]propane-1,3-diyl bis(2-methylaziridine-1-propionate) and 2,2-bis({[3-(2-methylaziridin-1-yl)propanoyl]oxy}methyl)butyl 1-3-2,2-bis({[3-(2-methylaziridin-1-yl)propanoyl]oxy}methyl)butoxy]	dans les conditions du test, pas de biodégradation d'observée	aérobie	1 %	29 Jours	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)
Oxyde de bis(2-(2-méthoxyéthoxy)éthyle) 143-24-8		aérobie	< 20 %	20 Jours	OECD 301 A - F
Tri-sec-butylhydroborate de lithium 38721-52-7	Non facilement biodégradable.	aucune donnée	< 60 %		OECD 301 A - F
Diméthylaminoethanol 108-01-0	biodégradable de façon inhérente	aérobie	> 90 %	13 Jours	OECD Guideline 302 B (Inherent biodegradability: Zahn-Wellens/EMPA Test)
Diméthylaminoethanol 108-01-0	facilement biodégradable	aérobie	60,5 %	14 day	OECD Guideline 301 C (Ready Biodegradability: Modified MITI Test (I))

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune données disponible sur la substance.
Il n'y a pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
Reaction mass of 2-ethyl-2-[[[3-(2-methylaziridin-1-yl)propionyl]methyl]propane-1,3-diyl bis(2-methylaziridine-1-propionate) and 2,2-bis({[3-(2-methylaziridin-1-yl)propanoyl]oxy}methyl)butyl-3-2,2-bis({[3-(2-methylaziridin-1-yl)propanoyl]oxy}methyl)butoxy]	1,4	20 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)
Oxyde de bis(2-(2-méthoxyéthoxy)éthyle) 143-24-8	-0,84	23 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)
Diméthylaminoéthanol 108-01-0	-0,55	23 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance caractérisée PBT ou vPvB

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour le(s) ingrédient(s) suivant(s), des informations sur les effets néfastes pour la santé causés par des propriétés de perturbation endocrinienne sont disponibles publiquement sur le site web de l'ECHA :

Substances identifiées comme perturbateurs endocriniens (PE) selon la liste des SVHC du règlement REACH de l'UE :
<https://echa.europa.eu/candidate-list-table>

Substances dangereuses	n°CAS	Lien du site web de l'ECHA
Oxyde de bis(2-(2-méthoxyéthoxy)éthyle)	143-24-8	

12.7. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

Éliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Après usage, les tubes, cartons et flacons souillés par les résidus de produit devront être éliminés comme déchets chimiquement contaminés dans un centre autorisé de collecte de déchets ou incinérés dans une installation autorisée."

Code de déchet

08 04 09* adhésifs et agents d'étanchéité rejetés contenant des solvants organiques et autres substances dangereuses

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR	3082
RID	3082
ADN	3082
IMDG	3082
IATA	3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Masse de réaction de nitrate d'aluminium et de sulfate d'aluminium)
RID	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Masse de réaction de nitrate d'aluminium et de sulfate d'aluminium)
ADN	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Masse de réaction de nitrate d'aluminium et de sulfate d'aluminium)
IMDG	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Reaction mass of TMP-methylaziridinylpropanoate)
IATA	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Reaction mass of TMP-methylaziridinylpropanoate)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	9
RID	9
ADN	9
IMDG	9
IATA	9

14.4. Groupe d'emballage

ADR	III
RID	III
ADN	III
IMDG	III
IATA	III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	Dangereux pour l'environnement
RID	Dangereux pour l'environnement
ADN	Dangereux pour l'environnement
IMDG	Polluant marin
IATA	Dangereux pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	Non applicable
-----	----------------

	Code tunnel:
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

Les classifications de transport énoncées dans ce chapitre sont valables en général pour les marchandises emballées et en vrac. Pour les emballages présentant un volume net maximal de substances liquides de 5 l ou un poids net maximal de matières solides de 5 kg par emballage individuel ou intérieur, les exceptions DS 375 (ADR), A197 (IATA), 2.10.2.7 (IMDG), NZ 4.3(10) peuvent être appliquées, suite à quoi la classification de transport pour la marchandise emballée peut diverger.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 2024/590):	Non applicable
Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012):	Non applicable
Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021):	Non applicable

Teneur VOC
(2010/75/EC) < 3 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H260 Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H331 Toxique par inhalation.
- H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
- H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes:

ADG(-Code): Marchandises dangereuses australiennes (Code)

ADN: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

AS: Norme australienne

ASTM: American Society for Testing and Materials

ATE: estimation de la toxicité aiguë

CAS: Chemical Abstract Service

CLP: Règlement (CE) n° 1272/2008

CMR: Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique

DIN: Institut Allemand de normalisation

ECx: Concentration effective (x% niveau effectif)

ECHA: Agence Européenne des Produits Chimiques

EC-Nummer: Numéro de substance dans l'inventaire EU EINECS/ELINCS

ECTLV: Valeur limite du seuil communautaire européen

ED: Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques existantes commercialisées

ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées

EN : Norme européenne

ENCS: Inventaire japonais des substances chimiques

EPA: Agence américaine de protection de l'environnement

EU: Union européenne

EU EXPLD1: Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148

EU EXPLD2: Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148

EWC: Catalogue européen des déchets

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

GLP: Bonnes Pratiques de Laboratoire

HSNO: Substances dangereuses et nouveaux organismes

IARC: Agence Internationale de Recherche sur le Cancer

IATA: Association du Transport Aérien International

IBC-Code: Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques

IC50: Moitié de la concentration maximale inhibitrice

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

IMDG-Code: Code Maritime International des Matières Dangereuses

IMO: Organisation Maritime Internationale

ISO: Organisation Internationale de Normalisation

LC50: Concentration létale médiane

LD50: Dose létale médiane

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

n.o.s.: Non Spécifié Ailleurs

NO(A)EC: Concentration sans effet (nocif)

NO(A)EL: Dose sans effet (nocif)

NZS: Norme néo-zélandaise

OECD: Organisation de Coopération et de Développement Economiques

OEL: Valeurs limites d'exposition professionnelle

OPPT: US EPA Bureau de la Prévention de la Pollution et des Toxiques

OPPTS: US EPA Bureau de la prévention, des pesticides et des substances toxiques

PBT: Persistant, bioaccumulable, toxique

(Q)SAR: Relation (Quantitative) Structure-Activité

REACH: Règlement concernant le transport ferroviaire des marchandises dangereuses
RID: Règlement concernant le transport ferroviaire des marchandises dangereuses
SADT: Température de décomposition auto-accélérée
SDS: Nations Unies
STOT:
STOT SE: toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
STOT RE: toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répété
SUSMP: Norme pour la planification uniforme des médicaments et des poisons
SVHC: Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)
TRGS: Règles techniques allemandes relatives aux substances dangereuses
UN: Nations Unies
VOC: Composé Organique Volatil
814.018 VOC Reg CH: Ordonnance suisse 814.018 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils
vPvB: Très persistant, Très bioaccumulable
WGK: Classe de danger pour l'eau

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la réglementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (SDSinfo.Adhesive@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,

HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

No. FDS : 235646
V003.0

Loctite 3038 (B) 18kg Adhesive

Révision: 01.12.2025

Date d'impression: 02.12.2025

Remplace la version du: 28.11.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Loctite 3038 (B) 18kg Adhesive

UFI: 3P6M-RXV3-D202-DDNK

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:

Adhésif acrylique.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Henkel Belgium N.V.

Esplanade 1

1020 Brussels

Belgique

Téléphone: +32 (2) 421 2711

SDSinfo.Adhesive@henkel.com

Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet www.mysds.henkel.com ou www.henkel-adhesives.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d' appel d' urgence (24 h): +32 70 222 076

Centre Antipoisons en Belgique tel :+ 32 (0) 70 245245 (7j/7j – 24h-24h); au Luxembourg : ++352 8002 5500 (7j/7j – 24h-24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Sensibilisant de la peau

Catégorie 1

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Lésions oculaires graves

Catégorie 1

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Toxique pour la reproduction

Catégorie 1B

H360Df Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.

Risques chroniques pour l'environnement aquatique

Catégorie 3

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):



Contient	Méthacrylate de tétrahydrofurfuryl Méthacrylate de 2-éthylhexyle Succinate de Méthacryloxyéthyle Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle Méthacrylate de méthyle
-----------------	--

Mention d'avertissement:	Danger
---------------------------------	---------------

Mention de danger:	H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H360Df Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
---------------------------	---

Informations supplémentaires	Réservé aux utilisateurs professionnels.
-------------------------------------	--

Conseil de prudence: Prévention	P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
--	--

Conseil de prudence: Intervention	P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
--	--

2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

Les substances suivantes sont présentes à une concentration ≥ la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 et remplissent les critères de PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

Ce mélange ne contient aucune substance dans une concentration ≥ à la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 qui est évaluée comme étant un PBT, vPvB ou ED.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses n°CAS N°CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaires
Méthacrylate de tétrahydrofurfuryl 2455-24-5 219-529-5 01-2120748481-53	50- < 100 %	Skin Sens. 1A, H317 Repr. 1B, H360Df Aquatic Chronic 3, H412		
Méthacrylate de 2-éthylhexyle 688-84-6 211-708-6 01-2119490166-35	5- < 10 %	Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	STOT SE 3; H335; C >= 10 %	
Succinate de Méthacryloxyéthyle 20882-04-6 244-096-4 01-2120137902-58	5- < 10 %	Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318		
Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle 109-16-0 203-652-6 01-2119969287-21	1- < 5 %	Skin Sens. 1B, H317	cutané:ATE = > 5.000 mg/kg inhalation:ATE = 28,17 mg/l;poussières/brouillard	
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9 212-782-2 01-2119490169-29	0,1- < 1 %	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319		
Méthacrylate de méthyle 80-62-6 201-297-1 01-2119452498-28	0,1- < 1 %	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317		EU OEL
alcool tétrahydrofurfurylique 97-99-4 202-625-6	0,1- < 0,3 %	Eye Irrit. 2, H319 Repr. 1B, H360Df		

Le produit contient des microparticules de polymères synthétiques au-dessus de la limite de concentration, mais une dérogation selon le §4 ou le §5 s'applique.

(4a) Utilisé dans des sites industriels

Nom générique du polymère	Fourchette de concentration
Polymères du styrène	10-30 %

Si aucune valeur ATE n'est affichée, veuillez vous référer aux valeurs LD/LC50 dans la section 11.
Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Amener au grand air. Si les symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Contact avec la peau:

Rincer à l'eau courante et au savon.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

Rincer immédiatement à l'eau courante (pendant 10 minutes), consulter un médecin.

Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

PEAU : Eruption cutanée, urticaire.

En cas de contact avec les yeux : corrosif, peut causer des dommages oculaires irréversibles (perte de vision)

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

eau, carbon dioxide, mousse, poudre

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, de l'oxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO₂) et de l'oxyde nitrique (NO_x) risquent d'être dégagés.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une panoplie complète de protection telle qu'une tenue de nettoyage.

Indications additionnelles:

En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter un équipement de sécurité.

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

Si la quantité renversée est peu importante, essuyer avec un papier absorbant et placer dans un récipient pour mise au rebut.

Si la quantité renversée est importante, absorber dans un matériau absorbant inerte et placer le tout dans un récipient hermétiquement fermé pour mise au rebut.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil à la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Voir le conseil à la section 8.

Mesures d'hygiène:

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

De bonnes pratiques d'hygiène industrielle devraient être respectées.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit frais. Assurer une aération et une ventilation suffisantes.
Se reporter à la Fiche Technique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Adhésif acrylique.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Valable pour
Belgique

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m ³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
dioxyde de silicium 112945-52-5 [Particules non classifiées autrement (fraction inhalable)]		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
dioxyde de silicium 112945-52-5 [Particules non classifiées autrement (fraction alvéolaire)]		3	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
Ethylene homopolymerise 9002-88-4 [PARTICULES NON CLASSIFIÉES AUTREMENT (FRACTION INHALABLE)]		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
Ethylene homopolymerise 9002-88-4 [PARTICULES NON CLASSIFIÉES AUTREMENT (FRACTION ALVÉOLAIRE)]		3	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
méthacrylate de méthyle 80-62-6 [MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE]	50	208	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
méthacrylate de méthyle 80-62-6 [MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE]	100		Limite d'exposition de courte durée (STEL) :	Indicatif	ECTLV
méthacrylate de méthyle 80-62-6 [MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE]	50		Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
méthacrylate de méthyle 80-62-6 [Méthacrylate de méthyle]	100	416	Valeur Courte Durée	15 minutes	BE/OEL

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'exposition	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
méthacrylate de tétrahydrofurfuryle 2455-24-5	Eau douce		0,347 mg/l				
méthacrylate de tétrahydrofurfuryle 2455-24-5	Eau salée		0,035 mg/l				
méthacrylate de tétrahydrofurfuryle 2455-24-5	Usine de traitement des eaux usées.		15,8 mg/l				
méthacrylate de tétrahydrofurfuryle 2455-24-5	Sédiments (eau douce)				2,12 mg/kg		
méthacrylate de tétrahydrofurfuryle 2455-24-5	Sédiments (eau salée)				0,212 mg/kg		
méthacrylate de tétrahydrofurfuryle 2455-24-5	Eau (libérée par intermittence)		0,347 mg/l				
méthacrylate de tétrahydrofurfuryle 2455-24-5	Terre				0,221 mg/kg		
méthacrylate de 2-éthylhexyle 688-84-6	Eau douce		0,003 mg/l				
méthacrylate de 2-éthylhexyle 688-84-6	Eau salée		0 mg/l				
méthacrylate de 2-éthylhexyle 688-84-6	Sédiments (eau douce)				2,24 mg/kg		
méthacrylate de 2-éthylhexyle 688-84-6	Sédiments (eau salée)				0,224 mg/kg		
méthacrylate de 2-éthylhexyle 688-84-6	Usine de traitement des eaux usées.		10 mg/l				
méthacrylate de 2-éthylhexyle 688-84-6	Terre				0,446 mg/kg		
diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle 109-16-0	Eau douce		0,164 mg/l				
diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle 109-16-0	Eau salée		0,0164 mg/l				
diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle 109-16-0	Usine de traitement des eaux usées.		10 mg/l				
diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle 109-16-0	Eau (libérée par intermittence)		0,164 mg/l				
diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle 109-16-0	Sédiments (eau douce)				1,85 mg/kg		
diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle 109-16-0	Sédiments (eau salée)				0,185 mg/kg		
diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle 109-16-0	Terre				0,274 mg/kg		
diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle 109-16-0	Air						aucun danger identifié
diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle 109-16-0	Prédateur						pas de potentiel de bioaccumulation
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	Eau douce		0,482 mg/l				
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	Eau salée		0,482 mg/l				
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	Usine de traitement des eaux usées.		10 mg/l				
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	Eau (libérée par intermittence)		1 mg/l				
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	Sédiments (eau douce)				3,79 mg/kg		
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	Sédiments (eau salée)				3,79 mg/kg		
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	Terre				0,476 mg/kg		
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	Prédateur						pas de potentiel de bioaccumulation
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	Eau de mer - intermittent		1 mg/l				

méthacrylate de méthyle 80-62-6	Eau douce		0,94 mg/l				
méthacrylate de méthyle 80-62-6	Eau salée		0,94 mg/l				
méthacrylate de méthyle 80-62-6	Eau (libérée par intermittence)		0,94 mg/l				
méthacrylate de méthyle 80-62-6	Usine de traitement des eaux usées.		10 mg/l				
méthacrylate de méthyle 80-62-6	Sédiments (eau douce)				5,74 mg/kg		
méthacrylate de méthyle 80-62-6	Terre				1,47 mg/kg		
alcool tétrahydrofurfurylique 97-99-4	Eau douce		1,9 mg/l				
alcool tétrahydrofurfurylique 97-99-4	Eau (libérée par intermittence)		0,917 mg/l				
alcool tétrahydrofurfurylique 97-99-4	Eau salée		0,19 mg/l				
alcool tétrahydrofurfurylique 97-99-4	Usine de traitement des eaux usées.		10 mg/l				
alcool tétrahydrofurfurylique 97-99-4	Sédiments (eau douce)				8,6 mg/kg		
alcool tétrahydrofurfurylique 97-99-4	Sédiments (eau salée)				0,86 mg/kg		
alcool tétrahydrofurfurylique 97-99-4	Terre				0,6 mg/kg		

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
méthacrylate de tétrahydrofurfuryle 2455-24-5	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		3,53 mg/m ³	
méthacrylate de tétrahydrofurfuryle 2455-24-5	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		1 mg/kg	
méthacrylate de tétrahydrofurfuryle 2455-24-5	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,87 mg/m ³	
méthacrylate de tétrahydrofurfuryle 2455-24-5	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,5 mg/kg	
méthacrylate de tétrahydrofurfuryle 2455-24-5	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,5 mg/kg	
méthacrylate de 2-éthylhexyle 688-84-6	salarié	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		5 mg/kg	
diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle 109-16-0	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		48,5 mg/m ³	aucun danger identifié
diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle 109-16-0	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		13,9 mg/kg	aucun danger identifié
diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle 109-16-0	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		14,5 mg/m ³	aucun danger identifié
diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle 109-16-0	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		8,33 mg/kg	aucun danger identifié
diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle 109-16-0	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		8,33 mg/kg	aucun danger identifié
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		1,3 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		4,9 mg/m ³	pas de potentiel de bioaccumulation
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,83 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		2,9 mg/m ³	pas de potentiel de bioaccumulation
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,83 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
méthacrylate de méthyle 80-62-6	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		348,4 mg/m ³	
méthacrylate de méthyle 80-62-6	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		208 mg/m ³	
méthacrylate de méthyle 80-62-6	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		416 mg/m ³	
méthacrylate de méthyle 80-62-6	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		13,67 mg/kg	
méthacrylate de méthyle 80-62-6	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets locaux		1,5 mg/cm ²	
méthacrylate de méthyle 80-62-6	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		1,5 mg/cm ²	
méthacrylate de méthyle 80-62-6	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets		74,3 mg/m ³	

			systémiques			
méthacrylate de méthyle 80-62-6	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		104 mg/m3	
méthacrylate de méthyle 80-62-6	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		208 mg/m3	
méthacrylate de méthyle 80-62-6	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		8,2 mg/kg	
méthacrylate de méthyle 80-62-6	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets locaux		1,5 mg/cm2	
méthacrylate de méthyle 80-62-6	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		1,5 mg/cm2	
méthacrylate de méthyle 80-62-6	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques			
alcool tétrahydrofurfurylique 97-99-4	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		1,4 mg/m3	
alcool tétrahydrofurfurylique 97-99-4	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		1,4 mg/m3	
alcool tétrahydrofurfurylique 97-99-4	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,35 mg/kg	
alcool tétrahydrofurfurylique 97-99-4	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		0,35 mg/kg	
alcool tétrahydrofurfurylique 97-99-4	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,25 mg/m3	
alcool tétrahydrofurfurylique 97-99-4	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		0,25 mg/m3	
alcool tétrahydrofurfurylique 97-99-4	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,175 mg/kg	
alcool tétrahydrofurfurylique 97-99-4	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		0,175 mg/kg	
alcool tétrahydrofurfurylique 97-99-4	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,175 mg/kg	
alcool tétrahydrofurfurylique 97-99-4	Grand public	oral	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		0,175 mg/kg	

Indice Biologique d'Exposition:

aucun(e)

8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:
Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Protection respiratoire:

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Il convient de porter un masque agréé ou un respirateur avec unecartouche de vapeur organique si le produit est utilisé dans un endroit mal ventilé.

Type de filtre: A (EN 14387)

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; $\geq 0,4$ mm d'épaisseur de couche)

Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; $\geq 0,4$ mm d'épaisseur de couche)

Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:

Des lunettes de sécurité avec protections latérales ou des lunettes de sécurité pour produits chimiques devraient être portées s'il y a un risque d'éclaboussures.

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:

Porter un vêtement de protection approprié.

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat du produit livré	liquide
Couleur	Jaune clair
Odeur	Doux
État	liquide
Point de fusion	Non applicable, Le produit est un liquide.
Température de solidification	< -30 °C (< -22 °F)
Point initial d'ébullition	> 100 °C (> 212 °F)
Inflammabilité	Le produit n'est pas inflammable.
Limites d'explosivité	Non applicable, Le produit n'est pas inflammable.
Point d'éclair	> 100 °C (> 212 °F)
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable, Le produit n'est pas inflammable.
Température de décomposition	Non applicable, La substance/le mélange n'est pas autoréactif, ne contient pas de peroxyde organique et ne se décompose pas dans les conditions d'utilisation prévues
pH	Non applicable, Le produit est non soluble (dans l'eau)
Viscosité (cinématique) (40 °C (104 °F);)	> 20,5 mm ² /s
Viscosité (dynamique) (Cone - Plaque; 25 °C (77 °F); Gradient de cisaillement: 20 s-1)	6.000,0 - 18.000,0 mpa.s LCT STM 740; viscosité des cônes et des plaques
Solubilité qualitative (20 °C (68 °F); Solv.: Eau)	Non ou peu miscible
Solubilité qualitative (20 °C (68 °F); Solv.: Acétone)	Soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable Mélange
Pression de vapeur (20 °C (68 °F))	< 1 hPa
Densité (20 °C (68 °F))	1,02 g/cm ³ Néant
Densité relative de vapeur: (20 °C)	> 1

Caractéristiques de la particule

Non applicable
Le produit est un liquide.

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit avec les oxydants forts.
Des acides.
Agents réducteurs.
Des bases fortes.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation.

10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

oxydes de carbone
Hydrocarbures
oxydes d'azote
Une polymérisation rapide pourrait produire une chaleur et une pression excessives.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Méthacrylate de tétrahydrofurfuryl 2455-24-5	LD50	3.945 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Méthacrylate de 2-éthylhexyle 688-84-6	LD0	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Méthacrylate de 2-éthylhexyle 688-84-6	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Succinate de Méthacryloxyéthyle 20882-04-6	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity)
Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle 109-16-0	LD50	10.837 mg/kg	rat	non spécifié
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	LD50	5.564 mg/kg	rat	FDA Guideline
Méthacrylate de méthyle 80-62-6	LD50	9.400 mg/kg	rat	non spécifié
alcool tétrahydrofurfurylique 97-99-4	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity)

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Méthacrylate de 2-éthylhexyle 688-84-6	LD50	> 20.000 mg/kg	rat	non spécifié
Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle 109-16-0	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	> 5.000 mg/kg		Jugement d'experts
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	LD50	> 5.000 mg/kg	lapins	non spécifié
Méthacrylate de méthyle 80-62-6	LD50	> 5.000 mg/kg	lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Toxicité inhalative aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle 109-16-0	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	28,17 mg/l	poussières/brouil lard			Jugement d'experts
Méthacrylate de méthyle 80-62-6	LC50	29,8 mg/l	vapeur	4 h	rat	non spécifié

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Méthacrylate de tétrahydrofurfuryl 2455-24-5	non irritant	24 h	lapins	Test Draize
Succinate de Méthacryloxyéthyle 20882-04-6	non irritant	0,25 h	Humain, modèle d'épiderme humain reconstitué EPISKIIN™	OECD 439 (In Vitro Skin Irritation: Reconstructed Human Epidermis (RHE) Test Method)
Succinate de Méthacryloxyéthyle 20882-04-6	not corrosive	4 h	Humain, modèle d'épiderme humain reconstitué EPISKIIN™	OECD 431 (In Vitro Skin Corrosion: Reconstructed Human Epidermis (RHE) Test Method)
Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle 109-16-0	non irritant	24 h	lapins	Test Draize
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	légèrement irritant	24 h	lapins	Test Draize
alcool tétrahydrofurfurylique 97-99-4	non irritant	4 h	lapins	EPA OPP 81-5 (Acute Dermal Irritation)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Méthacrylate de tétrahydrofurfuryl 2455-24-5	non irritant		lapins	Test Draize
Succinate de Méthacryloxyéthyle 20882-04-6	Category I	10 mn	Bovin, cornée, essai in vitro	OECD Guideline 437 (BCOP)
Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle 109-16-0	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	Category 2B (mildly irritating to eyes)		lapins	Test Draize
alcool tétrahydrofurfurylique 97-99-4	irritant		lapins	EPA OPP 81-4 (Acute Eye Irritation)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
Méthacrylate de tétrahydrofurfuryl 2455-24-5	sensibilisant	Test épicutané	homme	non spécifié
Méthacrylate de tétrahydrofurfuryl 2455-24-5	positif	Direct peptide reactivity assay (DPRA)	cysteine and lysine, in chemico test	non spécifié
Méthacrylate de tétrahydrofurfuryl 2455-24-5	positif	Activation of keratinocytes	human keratinocytes, in vitro test	non spécifié
Méthacrylate de tétrahydrofurfuryl 2455-24-5	positif	activation of dendritic cells	human monocytes, in vitro test	non spécifié
Méthacrylate de 2-éthylhexyle 688-84-6	sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	Magnusson and Kligman Method
Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle 109-16-0	sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	non sensibilisant	Test Buehler	cochon d'Inde	Test Buehler
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	Magnusson and Kligman Method
Méthacrylate de méthyle 80-62-6	sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
alcool tétrahydrofurfurylique 97-99-4	non sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Méthacrylate de 2-éthylhexyle 688-84-6	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Succinate de Méthacryloxyéthyle 20882-04-6	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle 109-16-0	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle 109-16-0	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle 109-16-0	négatif	Test in vitro du micronoyau de cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 487 (In vitro Mammalian Cell Micronucleus Test)
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	positif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Méthacrylate de méthyle 80-62-6	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		non spécifié
alcool tétrahydrofurfurylique 97-99-4	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
alcool tétrahydrofurfurylique 97-99-4	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
alcool tétrahydrofurfurylique 97-99-4	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	négatif	oral : gavage		rat	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	négatif	oral : gavage		Drosophila melanogaster	non spécifié

Cancérogénicité

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition / Fréquence du traitement	Espèces	Sexe	Méthode
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	Non cancérigène	Inhalation	2 y 6 h/d, 5 d/w	rat	féminin	equivalent or similar OECD Guideline 451 (Carcinogenicity Studies)
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	Non cancérigène	Inhalation	2 y 6 h/d, 5 d/w	rat	masculin	equivalent or similar OECD Guideline 451 (Carcinogenicity Studies)

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'application	Espèces	Méthode
Méthacrylate de tétrahydrofurfuryl 2455-24-5	NOAEL P 300 mg/kg	screening	oral : gavage	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle 109-16-0	NOAEL P 1.000 mg/kg NOAEL F1 1.000 mg/kg		oral : gavage	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	NOAEL P >= 1.000 mg/kg NOAEL F1 >= 1.000 mg/kg	screening	oral : gavage	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
Méthacrylate de tétrahydrofurfuryl 2455-24-5	NOAEL 300 mg/kg	oral : gavage	29 d yes, concurrent vehicle	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Diméthacrylate de 2,2'- éthylenedioxydiéthyle 109-16-0	NOAEL 1.000 mg/kg	oral : gavage	daily	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Méthacrylate de 2- hydroxyéthyle 868-77-9	NOAEL 100 mg/kg	oral : gavage	49 d daily	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Méthacrylate de 2- hydroxyéthyle 868-77-9	NOAEL 0,352 mg/l	Inhalation	90 d 6 h/d, 5 d/w	rat	OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day)
Méthacrylate de méthyle 80-62-6	LOAEL 2000 ppm	Inhalation	14 weeks 6 hrs/day, 5 days/wk	souris	Dose Range Finding Study
Méthacrylate de méthyle 80-62-6	NOAEL 1000 ppm	Inhalation	14 weeks 6 hrs/day, 5 days/wk	souris	Dose Range Finding Study
alcool tétrahydrofurfurylique 97-99-4	NOAEL 500 ppm	oral : alimentation	91-93 d daily	rat	non spécifié
alcool tétrahydrofurfurylique 97-99-4	NOAEL 1000 ppm	oral : alimentation	91-93 d daily	rat	non spécifié

Danger par aspiration:

Il n'y a pas de données disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Non applicable

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Méthacrylate de tétrahydrofurfuryl 2455-24-5	LC50	34,7 mg/l	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Méthacrylate de 2-éthylhexyle 688-84-6	LC50	2,78 mg/l	96 h	Oryzias latipes	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle 109-16-0	LC50	16,4 mg/l	96 h	Danio rerio	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	LC50	> 100 mg/l	96 h	Oryzias latipes	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Méthacrylate de méthyle 80-62-6	LC50	350 mg/l	96 h	Leuciscus idus	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
alcool tétrahydrofurfurylique 97-99-4	LC50	> 101 mg/l	96 h	Oryzias latipes	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)

Toxicité (invertébrés aquatiques):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Méthacrylate de 2-éthylhexyle 688-84-6	EC50	4,56 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Succinate de Méthacryloxyéthyle 20882-04-6	EC50	> 515,4 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	EC50	380 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Méthacrylate de méthyle 80-62-6	EC50	69 mg/l	48 h	Daphnia magna	EPA OTS 797.1300 (Aquatic Invertebrate Acute Toxicity Test, Freshwater Daphnids)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Méthacrylate de tétrahydrofurfuryl 2455-24-5	NOEC	37,2 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
Méthacrylate de 2-éthylhexyle	NOEC	0,105 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia

688-84-6					magna, Reproduction Test)
Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle 109-16-0	NOEC	32 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	NOEC	24,1 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
Méthacrylate de méthyle 80-62-6	NOEC	37 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Méthacrylate de tétrahydrofurfuryl 2455-24-5	EC50	> 100 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Méthacrylate de tétrahydrofurfuryl 2455-24-5	NOEC	> 100 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Méthacrylate de 2-éthylhexyle 688-84-6	EC50	7,68 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Méthacrylate de 2-éthylhexyle 688-84-6	NOEC	0,28 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Succinate de Méthacryloxyéthyle 20882-04-6	EC50	> 312 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Succinate de Méthacryloxyéthyle 20882-04-6	NOEC	21,1 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle 109-16-0	EC50	> 100 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle 109-16-0	NOEC	18,6 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	EC50	836 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	NOEC	400 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Méthacrylate de méthyle 80-62-6	EC50	170 mg/l	96 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Méthacrylate de méthyle 80-62-6	NOEC	100 mg/l	96 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	EC0	> 3.000 mg/l	16 h	Pseudomonas fluorescens	autre guide
Méthacrylate de méthyle 80-62-6	EC20	> 150 - 200 mg/l	30 mn	activated sludge, domestic	ISO 8192 (Test for Inhibition of Oxygen Consumption by Activated Sludge)

12.2. Persistance et dégradabilité

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
Méthacrylate de tétrahydrofurfuryl 2455-24-5	Non facilement biodégradable.	aérobie	75 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
Méthacrylate de 2-éthylhexyle 688-84-6	facilement biodégradable	aérobie	88 %	28 Jours	OECD Guideline 301 C (Ready Biodegradability: Modified MITI Test (I))
Succinate de Méthacryloxyéthyle 20882-04-6	biodégradable de façon inhérente	aérobie	80 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
Succinate de Méthacryloxyéthyle 20882-04-6	Non facilement biodégradable.	aérobie	80 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle 109-16-0	facilement biodégradable	aérobie	85 %	28 Jours	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	facilement biodégradable	aérobie	92 - 100 %	14 Jours	OECD Guideline 301 C (Ready Biodegradability: Modified MITI Test (I))
Méthacrylate de méthyle 80-62-6	facilement biodégradable	aérobie	94 %	14 Jours	OECD Guideline 301 C (Ready Biodegradability: Modified MITI Test (I))
alcool tétrahydrofurfurylique 97-99-4	facilement biodégradable	aérobie	92 %	28 Jours	OECD Guideline 301 C (Ready Biodegradability: Modified MITI Test (I))

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Facteur de bioconcentration (BCF)	Temps d'exposition	Température	Espèces	Méthode
Méthacrylate de 2-éthylhexyle 688-84-6	37	56 h	24 °C	Danio rerio	OECD Guideline 305 (Bioconcentration: Flow-through Fish Test)

12.4. Mobilité dans le sol

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
Méthacrylate de tétrahydrofurfuryl 2455-24-5	1,76		EU Method A.8 (Partition Coefficient)
Méthacrylate de 2-éthylhexyle 688-84-6	4,95	20 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)
Succinate de Méthacryloxyéthyle 20882-04-6	0,783	23 °C	EU Method A.8 (Partition Coefficient)
Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle 109-16-0	2,3		OECD Guideline 117 (Partition Coefficient (n-octanol / water), HPLC Method)
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	0,42	25 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)
Méthacrylate de méthyle 80-62-6	1,38	20 °C	autre guide
alcool tétrahydrofurfurylique 97-99-4	-0,14	24,7 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance caractérisée PBT ou vPvB

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable

12.7. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

Éliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

Ne pas renverser de substances / produits et prévenir les rejets dans l'environnement.

Ne pas rincer l'emballage avant l'élimination

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Après usage, les tubes, cartons et flacons souillés par les résidus de produit devront être éliminés comme déchets chimiquement contaminés dans un centre autorisé de collecte de déchets ou incinérés dans une installation autorisée."

Code de déchet

08 04 09* adhésifs et agents d'étanchéité rejetés contenant des solvants organiques et autres substances dangereuses

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.4. Groupe d'emballage**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.5. Dangers pour l'environnement**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**
Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 2024/590):	Non applicable
Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012):	Non applicable
Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021):	Non applicable

Les microparticules de polymère synthétique fournies sont soumises aux conditions fixées par l'entrée 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil

Teneur VOC
(2010/75/EC) < 3 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique a été menée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H360Df Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes:

ADG(-Code): Marchandises dangereuses australiennes (Code)

ADN: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

AS: Norme australienne

ASTM: American Society for Testing and Materials

ATE: estimation de la toxicité aiguë

CAS: Chemical Abstract Service

CLP: Règlement (CE) n° 1272/2008

CMR: Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique

DIN: Institut Allemand de normalisation

ECx: Concentration effective (x% niveau effectif)

ECHA: Agence Européenne des Produits Chimiques

EC-Nummer: Numéro de substance dans l'inventaire EU EINECS/ELINCS

ECTLV: Valeur limite du seuil communautaire européen

ED: Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques existantes commercialisées

ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées

EN : Norme européenne

ENCS: Inventaire japonais des substances chimiques

EPA: Agence américaine de protection de l'environnement

EU: Union européenne

EU EXPLD1: Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148

EU EXPLD2: Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148

EWC: Catalogue européen des déchets

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

GLP: Bonnes Pratiques de Laboratoire

HSNO: Substances dangereuses et nouveaux organismes

IARC: Agence Internationale de Recherche sur le Cancer

IATA: Association du Transport Aérien International

IBC-Code: Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques

IC50: Moitié de la concentration maximale inhibitrice

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

IMDG-Code: Code Maritime International des Matières Dangereuses

IMO: Organisation Maritime Internationale

ISO: Organisation Internationale de Normalisation

LC50: Concentration létale médiane

LD50: Dose létale médiane

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

n.o.s.: Non Spécifié Ailleurs

NO(A)EC: Concentration sans effet (nocif)

NO(A)EL: Dose sans effet (nocif)

NZS: Norme néo-zélandaise

OECD: Organisation de Coopération et de Développement Economiques

OEL: Valeurs limites d'exposition professionnelle

OPPT: US EPA Bureau de la Prévention de la Pollution et des Toxiques

OPPTS: US EPA Bureau de la prévention, des pesticides et des substances toxiques

PBT: Persistant, bioaccumulable, toxique

(Q)SAR: Relation (Quantitative) Structure-Activité

REACH: Règlement concernant le transport ferroviaire des marchandises dangereuses

RID: Règlement concernant le transport ferroviaire des marchandises dangereuses
SADT: Température de décomposition auto-accelérée
SDS: Nations Unies
STOT:
STOT SE: toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
STOT RE: toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répété
SUSMP: Norme pour la planification uniforme des médicaments et des poisons
SVHC: Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)
TRGS: Règles techniques allemandes relatives aux substances dangereuses
UN: Nations Unies
VOC: Composé Organique Volatil
814.018 VOC Reg CH: Ordonnance suisse 814.018 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils
vPvB: Très persistant, Très bioaccumulable
WGK: Classe de danger pour l'eau

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la réglementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (SDSinfo.Adhesive@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,

HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés